

Son pk origine se situe sur la route nationale n° 5 et son pk final sur le chemin de wilaya n° 125.

4°) Le tronçon de 21,900 Km reliant la route nationale n° 5 au chemin de wilaya n° 127 est classé et numéroté chemin de wilaya n° 21.

Son pk origine se situe sur la route nationale n° 5 et son pk final sur le chemin de wilaya n° 127.

5°) Le tronçon de 1,700 Km dans le prolongement du chemin de wilaya n° 8 et reliant le chemin de wilaya n° 98 est classé et numéroté chemin de wilaya n° 8.

Son pk origine demeure sur la route nationale n° 5 et son pk final sur le chemin de wilaya n° 98. Le pk final actuel devient pk intermédiaire n° 6 + 940.

6°) Le tronçon de 18 Km reliant la route nationale n° 18 au chemin de wilaya n° 15 est classé et numéroté chemin de wilaya n° 22.

Son pk origine se situe sur la route nationale n° 18 et son pk final sur le chemin de wilaya n° 15.

7°) Le tronçon de 26,620 Km, reliant Mezdour à la limite de wilaya de M'Sila est classé et numéroté chemin de wilaya n° 25.

Son pk origine se situe à Mezdour et son pk final à la limite de wilaya de M'Sila.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 janvier 1993.

P. Le ministre  
de l'équipement  
et par délégation

*Le directeur de cabinet,*

Mohamed Djamel Eddine  
FEGHOUL

P. Le ministre l'intérieur  
et des collectivités locales  
et par délégation

*Le directeur de cabinet,*

Abdelkader BENHADJOUJJA

### Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1992 portant numérotation de voies classées dans la catégorie "routes nationales".

Le ministre de l'équipement,

Vu le décret n° 84-260 du 1<sup>er</sup> septembre 1984 complétant le décret n° 80-243 du 4 octobre 1980 portant classement de nouvelles voies dans la catégorie "routes nationales";

Vu le décret présidentiel n° 92-307 du 19 juillet 1992 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété;

Vu le décret exécutif n° 91-454 du 23 novembre 1991 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine privé et du domaine public de l'Etat;

Vu le décret exécutif n° 92-260 du 22 juillet 1992 fixant les attributions du ministre de l'équipement;

Vu la lettre du 15 décembre 1991 du directeur des travaux publics de la wilaya de Boumerdès;

#### Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — Les tronçons de voies précédemment classés "routes nationales" sont affectés de la nouvelle numérotation conformément à l'article 2 ci-dessous.

Art. 2. — Les tronçons concernés sont les suivants:

wilaya	ancienne appellation	P.K Origine	P.K Final	nouvelle numérotation	longueur Km
Boumerdès	évitement de Dellys	0 + 000	8 + 480	25 A	8,480
Boumerdès	évitement du Barrage de Keddara	60 + 500	71 + 572	29	11,072

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1<sup>er</sup> décembre 1992

P/ le ministre de l'équipement et par délégation

*Le directeur de cabinet*

Mohamed Djamel Eddine FEGHOUL